COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le neuf juillet, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile			Absent	
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Absent	
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe			Excusé	LYEUTE François-Xavier
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Absent	
TOTAUX		**15**	**4**	**1**

Secrétaire de Séance : Mme MONTEIL Marie-France

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**15**	**1**	**16**	**4**

OBJET : Participation communale aux transport des collégiens belloysiens

Pour la rentrée scolaire 2008/2009, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation à Vocation Multiple de la Région de Viarmes ne participait plus au coût du transport scolaire.

Il avait été voté une participation communale de 25€ par élève. (Pour mémoire, la participation 2007/2008 était de 23€, participation que la commune versait au Syndicat.), participation versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Pour l'année scolaire 2009/2010, de voter une participation communale de 26€ par élève, participation versée directement au prestataire transporteur choisi par le Conseil Général.

OBJET : Enquête Publique
Epinay-Champlatreux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet a prescrit une enquête publique concernant une autorisation d'exploiter, par la société TERRA 95, aux lieux-dits « Pièce Lucifer » et « Pièce Boulie », sur le territoire de la commune d'Epinay-Champlatreux, une carrière à ciel ouvert de sablons, un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux, une déchetterie et un centre de tri et de valorisation des déchets industriels et commerciaux notamment.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Un avis favorable concernant l' autorisation d'exploiter, par la société TERRA 95, aux lieux-dits « Pièce Lucifer » et « Pièce Boulie », sur le territoire de la commune d'Epinay-Champlatreux, une carrière à ciel ouvert de sablons, un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux, une déchetterie et un centre de tri et de valorisation des déchets industriels et commerciaux notamment.

OBJET : Décision modificative Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Ville en recette d'investissement afin de provisionner le montant de 877,05€ suite à la reprise de l'ancien petit tracteur le compte 024

Concernant le compte 2031 « Frais d'études » présentant dans les comptes du trésorier un solde débiteur de 5640,61 pour un mandat de 2002 pour la SEMAVO, il convient de l'intégrer dans un compte d'immobilisation en cours, à savoir 2315.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Adopte la décision modificative ci-dessus.

OBJET : DM1 Assainissement 2009

Suite aux informations du Trésorier concernant l'état des subventions transférables et la quote-part à intégrer en section d'exploitation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Assainissement d'un montant total de 147,01 € en dépense au compte 1391-040 (subvention d'équipement) et d'un montant total de 147,81 € en recette au compte 777-042 (quote-part).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Adopte la décision modificative de manière à ce que les montants des comptes suivants du Budget 2009 soient portés à :

Section d'investissement,

- Dépenses Compte 1391-040 : 6 763,97€
- Recettes Compte 13 : 35 283,19€
- Budget équilibré à : 293 147,01€

Section d'exploitation

- Dépenses compte 6410 : 3 208,57€
- Recettes compte 777-042 : 6 763,97€
- Budget équilibré à : 74 147,81€

OBJET : Choix de l'entreprise Enfouissement des réseaux

A la suite d'un appel à concurrence concernant un marché d'enfouissement des réseaux aériens rue de Verdun, 5 entreprises ont répondu.

La Commission d'appel d'offres a classé ces 5 entreprises suivant des critères de références, compétences, moyens et niveau de rémunération. Les offres varient de 112 261, 20€ H.T. à 145 442,70€

Le montant estimatif de la prestation s'élève à : 132 686,45 Euros H.T.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché, avec l'entreprise E.T.D.E. sous réserve de l'étude de ces dossiers par le Bureau S.T.U.R.

OBJET : Choix de l'entreprise TRASERR

A la suite d'un appel à concurrence concernant un marché d'aménagement de Voirie, rue de Verdun, 4 entreprises ont répondu.

La Commission d'appel d'offres a classé ces 4 entreprises suivant des critères de références, compétences, moyens et niveau de rémunération. Les offres varient de 112 028,00€ H.T. à 133 916,50€

Le montant estimatif de la prestation s'élève à : 129 806,00Euros H.T.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché, avec l'entreprise COLAS sous réserve de l'étude de ces dossiers par le Bureau B.D.I.

OBJET : Emprunt moyen/long terme

Monsieur le Maire informe que les travaux d'investissement d'enfouissement des réseaux rue de Verdun ainsi que les travaux de d'aménagement rue de Verdun amène le Conseil Municipal à réaliser un emprunt de 175 000 Euros

Après étude , il propose de souscrire un emprunt de 175 000€ à taux fixe soit :

- sur une durée de 12 ans à 4,06% (échéance annuelle capital de 14 583,33€) coût 219 406,25
- sur une durée de 15 ans à 4,26% (échéance annuelle capital de 11 666,67€) coût 232 776,25
- sur une durée de 20 ans à 4,49% (échéance annuelle capital de 8 750,00€) coût 255 539,38

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt de 175 000€ à taux fixe
- sur une durée de 12 ans à 4,06% (échéance annuelle capital de 14 583,33€) coût 219 406,25

OBJET : Emprunt Relais CT

Monsieur le Maire informe que les travaux d'investissement d'enfouissement des réseaux rue de Verdun ainsi que les travaux d'aménagement de voirie rue de Verdun amène le Conseil Municipal à réaliser un emprunt de 140 000 Euros constituant la part des subventions et des fonds de compensation de la TVA que la commune doit percevoir dans les trois années à venir.

Après étude , il propose de souscrire un emprunt relais pour une durée de trois de 140 000€ avec remboursement anticipé à chaque date d'échéance sans pénalité soit :

- à taux fixe sur une durée de 3 ans maximum à 3,27% (taux juillet 2009)

- sur index révisable type Euribor 3 mois 1,029% + 0,85% = 1,879% (taux juillet 2009 + marge sur index)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

De souscrire un emprunt relais de 140 000 Euros de type Euribor 3 mois

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de l'emprunt cité ci-dessus.

Objet : Construction d'un restaurant scolaire et de locaux péri – scolaires et aménagement d'un parc urbain

Vu les demandes de subventions diverses, et vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis construire et toutes les pièces administratives s'y rapportant

- D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer la Consultation d'Appel d'Offres

- De Retenir la procédure d'APPEL D'OFFRES RESTREINT

- De Fixer à 5 par lot, le nombre d'entreprises autorisées à soumissionner et de procéder au tirage au sort pour départager les candidatures tenues pour équivalentes

- D'Attribuer les lots par MARCHES SEPARES, définis comme suit :

LOT N° 01 / GROS-ŒUVRE / RESEAUX ENTERRES / RAVALEMENT REVETEMENTS COLLES /

LOT N° 02 / CHARPENTE / BARDAGE BOIS

LOT N° 03 / COUVERTURE ZINC

LOT N° 04 / CLOISONS/ DOUBLAGES/ FAUX-PLAFONDS

LOT N° 05 / MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS

LOT N° 06 / PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION

LOT N° 07 / COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES

LOT N° 08 / PEINTURE / REVETEMENTS DE SOLS

LOT N° 09 / MONTE-HANDICAPE

LOT N° 10 / TERRASSEMENTS GENERAUX

LOT N° 11 / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS

LOT N° 12 / PLANTATIONS / ESPACES VERTS

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur FIGEA architecte.

OBJET : Motion Signalitique Routière

- Constatant que la lettre de Monsieur le Maire de Belloy en France expédiée le **27 décembre 2004** à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement (avec copie au Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise) n'a pas été suivie d'effet,
- Constatant que la lettre de Monsieur le Maire de Belloy en France à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement expédiée le **30 août 2006**, reprenant les mêmes demandes que celles qui avaient déjà été exprimées le 27 décembre 2004, a subi un sort identique,
- Regrettant que les écrits contenus dans la lettre cosignée par le chef du service de l'Education et de la Sécurité routières du Conseil Général du Val d'Oise et par le Directeur de la programmation et des études routières (Préfecture du Val d'Oise) et adressée à Monsieur le Maire de Belloy en France le **16 mai 2007** n'aient reçu aucun début de concrétisation (*« Modification de la signalisation sur la Francilienne dans le sens Roissy - Cergy à l'échangeur avec la D9 pour signaler aux usagers la restriction catégorielle concernant Belloy en France » et « Pour la signalisation des rabattements et plus particulièrement vers la D316 (ex N16), nous intégrons votre suggestion dans nos documents »)*
- Constatant que les habitants de notre commune continuent de subir les désagréments provoqués par le passage de nombreux véhicules qui traversent Belloy en France pour gagner la Francilienne,
- Constatant donc que rien n'est entrepris pour que la déviation RD 922z remplisse réellement la fonction pour laquelle elle a été conçue,
- Inquiet devant l'impossibilité constatée de faire appliquer les mesures prises par la commune pour assurer le **bien-être et la sécurité des habitants** (notamment la « zone 30 ») à cause du flux incessant de véhicules qui traversent notre village,

Le CONSEIL MUNICIPAL DE BELLOY EN FRANCE, réuni en séance publique **le 9 juillet 2009,** DEMANDE AVEC INSISTANCE ET SOLENNITE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise que les mesures indispensables soient prises, chacun en ce qui concerne ses domaines de responsabilité, pour que les efforts de la commune visant à assurer la sécurité et le bien-être de nos concitoyens ne soient pas rendus vains. Il demande notamment :

- Que la modification de la signalisation sur la Francilienne dans le sens Roissy – Cergy évoquée dans la lettre du 16 mai 2007 soit effective,
- une signalisation de rabattement par des panneaux sur fond vert « PARIS » et « La FRANCILIENNE » soit posée dès le rond-point situé sur la commune de Viarmes à proximité des communes de Belloy en France et Saint Martin du Tertre (D909) pour inciter les automobilistes à utiliser la déviation RD 922z vers la D316 (ex R 16) et permettre ainsi à cette voie de répondre aux besoins pour laquelle elle a été conçue.

Texte voté à l'unanimité.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.